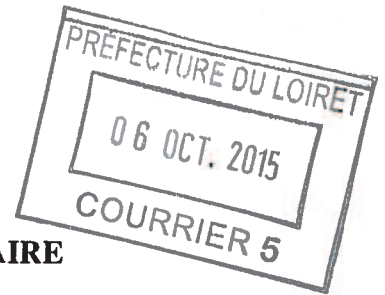




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 septembre 2015

68 /15

Date d'affichage : 5 octobre 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille quinze, le 29 septembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 septembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa**be**th CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Michèle CORMERY à Mme
Elysa**be**th CATOIRE, M. Olivier GRUGIER à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à Mme
Marie-Annick VATZ, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme
Véronique DALLEAU à M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU à M. Dominique
THENAULT

Absent excusé : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10, permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de l'établissement, par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil communautaire a décidé pour la durée du mandat, de confier plusieurs délégations à Monsieur le Président.

Toutefois, aucune délégation n'a été prévue en ce qui concerne la fixation des tarifs. Or, cette délégation peut s'avérer très utile pour gérer sans délai des opérations promotionnelles au sein du complexe aquatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président la délégation suivante, qui s'ajoute aux délégations confiées par délibération du 29 avril 2014 :

- Fixer ou moduler, dans la limite d'une recette prévisionnelle annuelle maximale de 20 000 €, les tarifs du complexe aquatique

DECIDE par ailleurs qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, délégation est provisoirement donnée à un vice-président, dans l'ordre des nominations, pour prendre l'ensemble des décisions normalement déléguées à Monsieur le Président.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 6 octobre 2015

